

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1570

présenté par
M. de Fournas

ARTICLE 12

I) Compléter l'alinéa 45 par les mots :

« au 1^{er} janvier 2025 ».

II) En conséquence, à l'alinéa 46, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2030 ».

III) En conséquence, à l'alinéa 47, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2035 ».

IV) En conséquence, à l'alinéa 48, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2040 ».

V) En conséquence, à l'alinéa 49, substituer à l'année :

« 2028 »

l'année :

« 2045 ».

VI) En conséquence, à l'alinéa 50, substituer à l'année :

« 2029 »

l'année :

« 2050 ».

VII) En conséquence, à l'alinéa 51, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2055 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

repli

Cet amendement permet de lisser la trajectoire d'évolution du coût du gazole non routier pour les activités agricoles, forestières et montagnardes, afin de minimiser l'impact financier pour les entreprises et de laisser le temps à celles-ci de trouver des solutions alternatives sur la durée.